

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

*1ex. GS littoral  
03/12 - M. A. Ch...*

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
PÔLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS/PE/BIC-TN-n°2007-*272*-

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Commune de TILQUES**

**M. Arthur PICOT**

**ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSIGNATION**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 20 août 1973 et 3 octobre 1977 ayant autorisé M. Arthur PICOT demeurant 108, Route Nationale 43, 62500 TILQUES à exploiter une carrière de marne lieudit « La Tombe » à TILQUES ;

**VU** le dépôt par l'exploitant du dossier d'arrêt définitif d'exploitation de cette carrière en date du 3 février 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2006 ayant mis en demeure M. Arthur PICOT de procéder à la remise en état du site et à sa mise en sécurité

**VU** le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 19 octobre 2007 ;

**Considérant** que cet inspecteur a constaté lors de sa visite, que la remise en état du site n'est toujours pas terminée et que le signalement du danger sur le chemin d'accès à la carrière et à proximité de certaines zones clôturées est toujours insuffisant ;

**Considérant** que Maître Gérard COCKENPOT notaire, est chargé du règlement de la succession de M. Arthur PICOT, décédé le 18 juin 2007 ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'obliger M. Arthur PICOT, ancien exploitant de la carrière, à consigner une somme de 126 393 € entre les mains d'un comptable public répondant du montant des travaux nécessaires à la remise en état de la carrière sise au lieudit « La Tombe » 62500 TILQUES et répartie ainsi :

- remise en état : 124 393 €
- panneaux : 1 000 €
- clôture : 1 000 €

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 07.10. 200 en date du 30 juillet 2007 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1**

En application de l'article L 514-2 du Code de l'Environnement, M. Arthur PICOT résidant 108 Route Nationale 43 62500 TILQUES, est tenu de consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 126 393 € répondant du montant des travaux pour la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 août 1973 sise au lieudit « La Tombe » - 62500 TILQUES, à savoir au moins 126 393 € répartis comme suit :

- remise en état : 124 393 €,
- panneaux : 1 000 €
- clôture : 1 000 €

Il est procédé, le cas échéant, au recouvrement de ces sommes comme en matière de créances étrangères à l'impôt au domaine. Pour ce recouvrement, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts.

### **ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : AFFICHAGE**


Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de TILQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de TILQUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT-OMER, M. le Trésorier Payeur Général et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître COCKENPOT, notaire, chargé de l'exécution de la succession de M. Arthur PICOT et dont une copie sera transmise à M. le Maire de TILQUES.

ARRAS, le 1<sup>er</sup> NOV, 2007

PAS - Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick MILLE

